

Coordonnées

Adresse postale (pour tout courrier)
B.P.90616
78053 SAINT-QUENTIN EN YVELINES
CEDEX

Adresse physique (pour s'y rendre)
District des Yvelines de Football
41, avenue des 3 Peuples
78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX
Téléphone : 01 80 92 80 20
Télécopie : 01 80 92 80 31
Mail : administration@dyf78.ff.fr



YVELINES
TERRE DE FOOTBALL

JOURNAL NUMÉRIQUE OFFICIEL

SOMMAIRE

INFORMATIONS DIVERSES	2-4
COMMISSION ORGANISATION DES COMPETITIONS	5-7
COMMISSION STATUTS / REGLEMENTS	7-8
COMMISSION D'APPLICATION DU STATUT DES EDUCATEURS ET DES ENTRAINEURS DE FOOTBALL	8
COMMISSION DU FOOTBALL D'ANIMATION	9-10
COMMISSION DU FOOTBALL FEMININ	10-12
COMMISSION DU FOOTBALL DIVERSIFIE	12-13
COMMISSION D'APPEL DEPARTEMENTALE (Configuration réglementaire)	13-16
FLASH ACTU TECHNIQUE	17

REGLEMENT SPORTIF DU D.Y.F.

L'annexe 5 du R.S. du DYF, Structure des Championnats, Montées / Descentes, a été mise à jour.

Pour la consulter, [Cliquez ici.](#)

Elle est également consultable sur le site du D.Y.F., rubrique Documents, onglet Statuts et Règlements, Règlement Sportif.

L'ACTUALITE DE LA SEMAINE



Les clubs vainqueurs des Coupes des Yvelines et Comité sont invités à déposer au District, les Trophées reçus à la fin de la saison 2024/2025.

La date limite a été fixée au **Vendredi 18 avril**.

Le non retour de ces trophées est passible d'une amende de 300 € (Annexe 2 du R.S. du D.Y.F.).

BON À SAVOIR

LES NUMÉROS DE MAILLOT

Suite à des anomalies relevées dernièrement, nous vous rappelons l'article 16.1.3 du Règlement Sportif Général de la Ligue repris par l'article 16.3 du Règlement Sportif DYF :

« Dans toutes les équipes disputant les compétitions organisées par la Ligue et les Districts, les maillots des joueurs doivent être numérotés de 1 à 15 (de 1 à 12 dans les compétitions Futsal), à l'exclusion de tout autre numéro. Ces numéros doivent correspondre à ceux portés sur la feuille de match. »

Nous rappelons que les arbitres ne doivent pas autoriser un joueur portant un numéro de maillot non conforme à participer à la rencontre.

Horaires d'ouverture

LUNDI	9h00 - 12h30 14h00 - 18h00
MARDI	9h00 - 12h30 14h00 - 18h00
MERCREDI	9h00 - 12h30 14h00 - 17h00
JEUDI	9h00 - 12h30 14h00 - 17h00
VENDREDI	9h00 - 12h30 14h00 - 18h00

Composition

ALEXANDRE, AMINE, ARTHUR,
CLÉMENTINE, FRANCK, KARIM, LYDIA,
MAEL, MARC-ANTOINE, MICHÈLE,
NICOLAS, SARAH, WILLIAM

Lignes directes DYF

Compétitions
Clémentine LUNT - 01 80 92 80 37
Arbitrage & Féminines
Marc-Antoine KELLER
01 80 92 80 25
Discipline & Service civique
Sarah DEGAGE : 01-80-92-80-21
Discipline & Dossiers FAFA
Amine ABRAÏCH : 01-80-92-80-26
Comptabilité
Michèle COURTIN - 01 80 92 80 24
Règlements & Foot Animation
Alexandre OGEREAU
01 80 92 80 22
Service civique
Maël LE GOFF - 01-80-92-80-23
Technique
Franck BARDET - 01 80 92 80 30
Karim CHOUKA - 01 80 92 80 17
Arthur JAMIN - 01 80 92 80 29
Nicolas TEXIER - 01 80 92 80 28



EKISPORT



Yvelines
Le Département

AGENDA 2024 / 2025 FEVRIER / MARS

LUN	MAR	MER	JEU	VEND	SAM	DIM
17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28	1er	2
3	4	5	6	7	8	9

18/02
Interdistricts U16G à Morfondé
19/02
Interdistricts U14F à Morfondé
20/02
CFI U10-U13F
26/02
Interdistricts U15G à Morfondé

DISTRICT DES YVELINES DE FOOTBALL X LES RESTOS DU COEUR

OPÉRATION COEUR DE FOOT 78

Collecte de denrées alimentaires
et de produits d'hygiène

Quels produits donner ?

- Conserve (viande, légume, poisson)
- Conserve de plats cuisinés
- Riz, pâtes, semoule, farine
- Gâteaux secs, confiture
- Compotes, desserts lactés
- Huile, café, petit déjeuner
- Produits d'hygiène
- Produits d'entretien

- Couches
- Lait 1er et 2ème âge
- Sérum physio
- Biberon, tétine
- Lait de toilette
- Shampoing
- Lingettes
- Crème d'irritation pour les fesses

Informations sur : [@dyf.féminines](https://www.instagram.com/dyf.féminines) [@District des Yvelines de Football](https://www.facebook.com/DistrictdesYvelinesdeFootball)

Que donner et que faire ?

Cœur de Foot 78

PRODUITS D'HYGIENE

- Couches
- Lait 1er et 2ème âge
- Sérum physio
- Biberon, tétine
- Tout produit d'hygiène
- Lait de toilette
- Shampoing
- Lingettes
- Crème d'irritation pour les fesses
- Produit d'entretien

DENRÉES ALIMENTAIRES

- Conserve (viande, légume, poisson)
- Conserve de plats cuisinés
- Riz, pâtes, semoule, farine
- Gâteaux secs, confiture
- Compotes, desserts lactés
- Huile, café, petit déjeuner

IDÉE D'ACTION

- Organiser une collecte dans votre club, en parler aux éducateurs et licenciés de votre club.
- Distribuer des boîtes de collecte dans les écoles, les entreprises locales, les supermarchés etc...
- Collaborer avec un supermarché et en parler aux consommateurs.
- Partager la campagne sur les réseaux sociaux, par e-mail et auprès de votre réseau personnel pour encourager les dons.

CY SENIORS Dimanche 2 mars 2025 A MANTOIS 78 FC 3 - MONTESSON US 1 B TRAPPES ES 2 - LES MUREAUX OFC 2 C VILLENES ORGEVAL 1 - AUBERGENVILLE FC 1 D POISSY FC 1 - PLAISIROIS FO 1	CY VETERANS Dimanche 2 mars 2025 A EPONE USBS 31 - VALLEE 78 FC 31 B LIMAY ALJ 31 - ST GERMAIN EN LAYE 31 C BEYNES FC 31 - POISSY FC 31 D LE PECQ US 31 - VERNEUIL PORTUGAIS 31																
CC SENIORS Dimanche 2 mars 2025 A LE CHESNAY 78 FC 2 - VALLEE 78 FC 2 B VOISINS FC 3 - VINSKY FCM 2 C AUBERGENVILLE FC 2 - LES MUREAUX OFC 3 D EPONES USBS 2 - GUYANCOURT ES 2	CC VETERANS Dimanche 2 mars 2025 A AUBERGENVILLE FC 32 - MESNIL ST DENIS ASL 32 B MAISONS LAFFITTE FC 32 - BEYNES FC 32 C CROISSY US 32 - BOUGIVAL FOOT 32 D BOIS D'ARCY AS 33 - CARRIERES S/S US 32																
CY CDM Dimanche 2 mars 2025 A VOISINS FC 5 - SARTROUVILLE ES 5 B TRIEL AC 5 - ACHERES BENFICA AP 5 C CROISSY US 5 - CLAYES S/BOIS USM 5 D VILLEPREUX FC 5 - ST CYR LUSO 6	CY FUTSAL SENIORS semaine du 24.02.25 A ASJA 1 - CHATOU FUTSAL 1 B ANDRESY FUTSAL AS 1 - TRAPPES YVELINES 1 C LA TOILE 1 - ATFC 1 D CBPS 78 1 - LES MUREAUX OFC 1																
CRIT LUNDI SOIR Lundi 24 février 2025 A CROISSY US 1 - HOUILLES SO 1 B OVILOISE 1 - OVILOISE 2 C ACHERES FC 1 - FC A L'ANCIENNE 1 D CHANTELOUP LES V. US 1 - MAUREPAS AS 1	POUR RAPPEL DE L'ORDRE DES MATCHS EN 1/2 <table style="width: 100%; text-align: center;"> <tr> <td>E</td> <td>A</td> <td>-</td> <td>B</td> </tr> <tr> <td>F</td> <td>C</td> <td>-</td> <td>D</td> </tr> <tr style="background-color: #ffff00;"> <td colspan="4" style="text-align: center;">FINALE</td> </tr> <tr> <td></td> <td>E</td> <td>-</td> <td>F</td> </tr> </table>	E	A	-	B	F	C	-	D	FINALE					E	-	F
E	A	-	B														
F	C	-	D														
FINALE																	
	E	-	F														

DISTRICT DES YVELINES DE FOOTBALL

TIRAGE AU SORT

1/4 de finales

COUPES DES YVELINES ET COUPES DU COMITÉ

CY U18 Dimanche 2 mars 2025 A MONTIGNY LE BIX AS 21 - MONTESSON US 21 B CONFLANS FC 21 - MARLY LE ROI US 21 C BOUGIVAL FOOT 21 - ST GERMAIN EN LAYE 21 D CARRIERES GREILLONS 21 - CELLOIS CS 22	CY SENIORS F À 11 Samedi 8 février 2025 A MAURECOURT FC 1 - MANTOIS 78 FC 1 B RAMBOUILLET YVEL 1 - RAMBOUILLET YVEL 2 C LES MUREAUX OFC 1 - VERSAILLES 78 FC 1 D ROSNY CS 1 - POISSY FC 1
CY U16 Dimanche 2 mars 2025 A VERSAILLES 78 FC 23 - SARTROUVILLE ES 21 B HARDICOURT US 21 - FOURQUEUX AS 21 C CELLOIS CS 21 - MONTESSON US 21 D POISSY FC 21 - CARRIERES S/S US 21	CY SENIORS F À 8 Samedi 8 février 2025 A BEYNES FC 1 - FCF PORTES ILE FRANCE 1 B GARGENVILLE STADE 1 - MAGNY FC 1 C VALLEE 78 FC 1 - LE PECQ US 1 D VOISINS FC 2 - SARTROUVILLE ES 1
CY U15 Samedi 1er mars 2025 A LES MUREAUX OFC 1 - MONTESSON US 1 B PLAISIROIS FO 1 - VERNEUIL US 1 C MAISONS LAFFITTE - POISSY FC 1 D ELANCOURT OSC 1 - MAGNY 78 FC	CY U18 F À 8 Samedi 8 février 2025 A FOURQUEUX AS 1 - BREVAL LONGNES FC 1 B LES MUREAUX OFC 2 - MONTESSON US 2 C CONFLANS FC 1 - LIMAY ALJ 2 D BALLY NOISY SFC 1 - ROSNY CS 1
CY U14 Samedi 1er mars 2025 A MARLY LE ROI US 217 - PLAISIROIS FO 22 B BOUAFLE-FLINS 21 - PECQ US LE 21 C CONFLANS FC 21 - MUREAUX OFC LES 21 D CHATOU AS 21 - CARRIERES SISENE US 21	CY U15 F À 8 Samedi 8 février 2025 A VERSAILLES JUREU 1 - MAISONS LAFFITTE FC 1 B RAMBOUILLET YVELINES 2 - POISSY FC 3 C MAURECOURT FC 1 - LES MUREAUX OFC 1 D MANTOIS 78 FC 2 - VOISINS FC 2

eCoupe de France



Phase Départementale

Chers passionnés de football,

La phase départementale de la eCoupe de France est lancée avec une incroyable intensité !



Les matchs s'enchaînent et la compétition ne cesse de surprendre. Après plus de 150 matchs disputés, les phases de groupe sont maintenant clôturées, et 32 joueurs ont brillamment décroché leur place pour la suite du tournoi.

Les seizièmes de finale viennent de se terminer, laissant place à un tableau final des plus excitants.

Il ne reste plus que 16 joueurs en lice, tous prêts à se battre pour une place en quart de finale, qui se joueront en présentiel au district.  

Voici les 16 joueurs qui continuent à représenter fièrement leurs clubs :

- Fosmo78 - JARI Fadlallah (AS FOURQUEUX)
- Vince—78100 - MEYRE Vincent (GARGENVILLE STADE)
- Dimso - DIMITRI Loucas (HOUILLES AC)
- lelito_78410 - DA SILVA GOMES RAMOS Claudio (BONNIERES FRENEUSE FC)
- MichouDoBrasil - PINEAU Rodney (ESSART LE ROI AGS)
- ptimomo79 - MORELLE Hugo (ST ARNOULT FC 78)
- Juniorcsv - COSTA SANTOS Quintiliano (VAUXOISE ES)
- Ptitguesh78 - CANEDO Téo (GARGENVILLE STADE)
- Nono_FCR78 - KULTCHEYAN Nolan (RAMBOUILLET YVELINES FC)
- Julien_neymaar - DINDAINE Julien (SAINT CYR AFC)
- yms78z - CARVALHO Yanis (CONFLANS FC)
- R1 - MARECHAL Erwan (AS BUCHELOISE)
- Gotkan7 - EL RHANIM Hassan (LE VESINET VSCI)
- messi78fcb - OUCHANI Mohamed (AS BUCHELOISE)
- Roomain5 - MARTEL Romain (GARGENVILLE STADE)
- Neloo78 - VARELA FURTADO Leonel (CARRIERES GRESILLON AS)

Les prochains matchs promettent d'être électriques !   Qui décrochera la victoire et ira jusqu'au bout pour conquérir le titre ? Réponse Samedi 22 février !  

Pour visualiser le tableau des phases finales, [Cliquez ici](#)

JOURNÉE

TOUTES FOOT

SAMEDI 26 AVRIL 2025



**INITIATIONS
ANIMATIONS**

- STANDS
- TOURNOI FOOT 5
- ACTIVITÉ CECIFOOT

INSCRIPTIONS DE 11/02 À 16/04

**OUVERT AUX
FILLES
U14F (2011)
JUSQU'À U18F
(2007)**



Complexe sportif Firmin RIFFAUD, Rue des Gravier 78200 Magnanville



TOUTES FOOT

Dans le cadre du programme Toutes Foot, nous lançons les inscriptions pour un tournoi Foot à 5 destiné aux U15F et U18F. Ce tournoi a pour objectif la découverte de nouvelles pratiques avec diverses animations.

Pour vous inscrire, [Cliquez ici](#)

Clôture des inscriptions, Dimanche 16 avril 2025

Les équipes seront constituées de 5 joueuses. Si vous souhaitez inviter des amies à découvrir le football, elles sont les bienvenues !

Ce tournoi s'inscrit dans deux axes majeurs :

- Axe 1 : Augmenter le nombre de pratiquantes au sein de votre club.
- Axe 2 : Favoriser la mixité dans la prise de responsabilités (rôles de dirigeante, arbitre, animatrice/éducatrice).

Nous comptons sur vous pour faire de cet événement un moment convivial et dynamique, en collaboration avec le club VINSKY FC, qui reçoit sur ses installations sportives.

COMMISSION D'ORGANISATION DES COMPETITIONS

Réunion du 17/02/25

Présents : MM. J.P. LEDUC (Président), L. JOUBERT (Vice Président), P. GUILLEBAUX (CD), R. PANARIELLO, Mme N. OLLIVIER, Mme Y. RUPERT

Excusé : G. LANDRIOT

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes et la première phase des compétitions comportant plusieurs phases) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

La commission demande aux clubs de vérifier leurs calendriers et d'anticiper le plus possible les éventuelles demandes de changement d'horaires, de report de match et d'informer le District des manifestations impliquant des reports de matches.

FORAITS / EQUIPES OBLIGATOIRES

ARTICLE 11 ALINEA 1 & 2.b DU R.S. DU DYF

512131 ESSARTS LE ROI AGS :

La Commission a pris connaissance du forfait de votre équipe Senior 2 qui évoluait en D5-E, et votre équipe Senior 1 évoluant en D3-B :

La Commission constate qu'il vous manque 1 équipe Senior pour répondre à vos obligations.

**Pour le compte de la saison 2024/2025
1ère année d'infraction**

Par conséquent :

- Retrait de 4 points au classement de l'équipe Senior D3-B
- Interdiction d'accèsion de ladite équipe Senior.

500585 LE PECQ US :

La Commission a pris connaissance du forfait de votre équipe Senior 2 qui évoluait en D5-C, et votre équipe Senior 1 évoluant en D3-B :

La Commission constate qu'il vous manque 1 équipe Senior pour répondre à vos obligations.

**Pour le compte de la saison 2024/2025
1ère année d'infraction**

Par conséquent :

- Retrait de 4 points au classement de l'équipe Senior D3-C
- Interdiction d'accèsion de ladite équipe Senior.

581511 MANTES OLYMPIQUE FC :

La Commission constate que vous avez 2 équipes Seniors évoluant respectivement en D4-A et D5-A.

Il vous manque donc 1 équipe de jeunes à 11 ou à 8 pour répondre à vos obligations.

**Pour le compte de la saison 2024/2025
1ère année d'infraction**

Par conséquent :

- Interdiction d'accèsion de l'équipe Senior du club qui entraîne les obligations (SEN D4-A).

FEUILLES DE MATCHS MANQUANTES

1ER RAPPEL

U18

D3-A DU 09/02/2025

29717268 ANDRESY FC 21 / CS ROSNY FOOTBALL 21

U15

D2-A DU 08/02/2025

53110463 LIMAY ALJ 1 / BREVAL LONGNES FC 1

D2-B DU 08/02/2025

53110640 PERRY FOOT ES 2 / CONFLANS FC 1

2EME RAPPEL

AVANT MATCH PERDU & AMENDE AU CLUB RECEVANT

SENIORS

D5-E DU 02/02/2025

28230860 VELIZY ASC 3 / MESNIL ST DENIS ASL 1

FORFAIT GENERAL

U18

D3-C MONTIGNY LE BX AS 22

FORAITS NON AVISES 3EME FORFAIT

**(11 € d'amende en plus du forfait selon la catégorie)
Annexe 2 du R.S. du D.Y.F**

U18

D3-C DU 16/02/2025

29725689 MONTIGNY LE BX AS 22

FORAITS NON AVISES 1ER FORFAIT

**(11 € d'amende en plus du forfait selon la catégorie)
Annexe 2 du R.S. du D.Y.F**

U16

D4-A DU 16/02/2025

29722045 ENT. EPONE/MEZIERES 21

U14

D4-A DU 15/02/2025

28252808 VINSKY FC 21

FORAITS AVISES 2EME FORFAIT

FUTSAL

D1-A DU 11/02/2025

29608774 ASJA 1

FORAITS AVISES 1ER FORFAIT

SENIORS

D5-A DU 16/02/2025

29535198 JUZIERS FC 2

MATCHES REMIS

A JOUER LE 06/04/2025

U18

D3-A

29717306 MAURECOURT F.C. 21 / GUERVILLE ARNOUVILLE 21

A JOUER LE 26/04/2025

U14

D4-A

28252812 ENT. MEZIERES EPONE 21 / BREVAL LONGNES F.C. 21

A JOUER LE 27/04/2025

SENIORS

D4-A

28220866 BREVAL LONGNES F.C. 1 / CS ROSNY FOOTBALL 2

VETERANS

D4-A
29148672 ANCIENS MANTOIS 31 / CARRIERES GRESILLONS 31

U16

D4-A
29722042 VILLENES ORGEVAL 22 / CHAMBOURCY ASM 21

A JOUER LE 11/05/2025

CDM

D1-A
28234794 BEYNES F.C. 5 / TRIEL AC 5
28234782 VILLIERS MAHIEU AS 5 / ST CYR LUSO 6

VETERANS

D4-C
28248829 GAZERAN 31 / PERRAY FOOT. ES 31

D5-A
29451701 VILLIERS MAHIEU AS 31 / BONNIERES FRENEUSE 32

D5-C
29770517 VESINET F.C. 31 / PLAISIROIS F.O. 33

U18

D2-B
28251742 ETANG ST NOM ES 21 / CELLOIS CS 22

MATCHES A PROGRAMMER

VETERANS

D5-A
29451694 ASFG/JUZIERS/MEULAN 31 / VILLIERS MAHIEU AS 31

FOOT LOISIR + 45 ANS

Les animateurs qui gèrent le "Foot + de 45 ans" déplorent, de nouveau, le laisser-aller de certaines équipes.

Au regard du D.Y.F., de réelles questions se posent, et en retour des réponses des clubs s'imposent.

*Qu'attendez-vous et quel sens souhaitez-vous donner réellement à cette offre de pratique ?
Comment comptez-vous vous organiser pour rattraper les matches non joués ?*

POULE B
29917108 ENT EPONE LAINVILLE 1 / VILLENES ORGEVAL 1
29917109 MAULOISE U.S. 1 / MAURECOURT F.C. 1
29917112 JUZIERS F.C. 1 / ANDRESY F.C. 1
29917113 MAURECOURT F.C. 1 / ENT. MEULAN / ASFG 1

29917116 MAULOISE U.S. 1 / ENT EPONE LAINVILLE 1
29917121 VILLENES ORGEVAL 1 / ANDRESY F.C. 1
29917124 ENT. MEULAN / ASFG 1 / MAULOISE U.S. 1
29917126 JUZIERS F.C. 1 / VILLENES ORGEVAL 1
29917131 MAULOISE U.S. 1 / ANDRESY F.C. 1
29917133 JUZIERS F.C. 1 / MAULOISE U.S. 1

POULE C
29917183 MONTIGNY LE BX AS 1 / HOUDANAISE REGION FC 1
29917184 RAMBOUILLET YVEL. 1 / TREMBLAY S/ MAULDRE 1

DEMANDES

SENIORS

D2-A du 02/03/25
28219159 AS BUCHELOISE 1 / MARLY LE ROI US 2
Demande de BUCHELOISE pour avancer cette rencontre au 23/02 car le terrain n'est pas disponible à la date initiale.
La Commission est en attente de l'accord écrit de MARLY LE ROI avant vendredi 21.02 à 12h.

CDM

D1-A DU 16/02/2025
28234794 BEYNES FC 5 / TRIEL AC 5
Suite aux 2 reports du match aller (26.01 et 16.02), TRIEL demande l'inversion du match retour, conformément au règlement 20.3 du RS du DYF, et propose la nouvelle date du 11.05.
La Commission donne son accord, BEYNES restera club recevant (FMI).

CY DU 02/03/25
53152093 CROISSY US 5 / CLAYES SS/BOIS USM 5
Demande de CROISSY pour inverser cette rencontre car leurs installations sont fermées pour les vacances scolaires (arrêté municipal reçu).
La Commission donne son accord puisqu'il s'agit de la règle lors d'une indisponibilité de terrain en Coupe.

VETERANS

D5-B DU 30/03/2025
29770622 POISSY FC 31 / ISSOU AS 31
Demande de POISSY pour reporter ce match au 27 avril en raison de l'occupation des vestiaires pour la course, LA PISCIACAISE.
POISSY étant encore qualifié en Coupe, la Commission dit match à jouer le 11/05/2025 sous réserve de la fourniture d'un justificatif.

D5-D DU 02/03/25
29456213 YVELINES US 32 / VELIZY ASC 32
Demande de YVELINES US pour reporter cette rencontre au 06/04 car 2 matchs sont prévus le 02.03 mais il est impossible de jouer à 9h et 11h avec seulement 2 vestiaires.
La Commission donne son accord.

D5B DU 30/03/25
29770619 POISSY CHI 32 / MESNIL LE ROI AS 32
Demande de POISSY CHI pour reporter cette rencontre en raison de la participation de son club à la course, LA PISCIACAISE.

La Commission confirme la nouvelle date du 27/04/2025 suite à la réception du justificatif.

CC DU 02/03/25
53152153 CROISSY US 32 / BOUGIVAL FOOT 32

Demande de CROISSY pour inverser cette rencontre car leurs installations sont fermées pour les vacances scolaires (arrêté municipal reçu).

La Commission donne son accord puisqu'il s'agit de la règle lors d'une indisponibilité de terrain en Coupe.

U16

D3-A DU 09/03/2025
28253632 MAURECOURT FC 21 / BREVAL LONGNES FC 21
Demande de MAURECOURT pour avancer la rencontre de 13h à 12h30 car les SENIORS jouent à 15h et cela leur permettraient de s'échauffer sans perturber le bon déroulement du match U16.
La Commission est en attente de l'accord écrit de BREVAL.

U14

D4-A DU 22/02/2025
28252868 VINSKY FC 21 / GARGENVILLE STADE 21
Demande de VINSKY pour reporter la rencontre au 22.03 car leurs installations sont fermées du 22.02 au 02.03 (justificatif reçu).
GARGENVILLE ayant un match le 22/03, la Commission dit match à jouer le 12/04/2025.

FEUILLE DE MATCH INFORMATISÉE

ANNEXE 11 DU R.S DU D.Y.F
RUBRIQUE « PROCEDURE D'EXCEPTION »

La FMI est obligatoire pour les compétitions à 11 du District des Yvelines de Football.

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examinée par la Commission d'Organisation des Compétitions du DYF, sur rapport de l'arbitre, et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité. (cf. Annexe 11 du R.S du D.Y.F, rubrique « Sanctions »).

L'Astreinte de la Ligue est réservée aux matches de Ligue et ne gère donc pas les problèmes de FMI des matches du District. La tablette doit être à l'heure et à la date du jour et disposer de la dernière version de l'application Feuille de Match Informatisée. Une connexion Wifi n'est pas nécessaire le jour du match, à condition d'avoir récupéré les données de la rencontre (Annexe 11).

La Commission rappelle qu'il est très difficile de réaliser une FMI sur un smartphone et préconise fortement l'utilisation d'une tablette (de dimension suffisante = 10.1).

Tous les courriers adressés à la Commission doivent être réalisés depuis l'adresse officielle du club.

L'APPLICATION FMI N'EST PLUS MISE À JOUR SUR LE STORE GOOGLE. IL FAUT DÉSORMAIS LA TÉLÉCHARGER DIRECTEMENT VIA UN LIEN APK.

► **LIEN N°1** OU **LIEN N°2**

VETERANS

D4-B DU 02/02/2025

28248678 MAISONS-LAFFITTE F.C 32 / SARTROUVILLE ES 31

Pris note du rapport de MAISONS LAFFITTE.

La Commission décide de ne pas sanctionner.

U18

D3-A DU 02/02/2025

29717258 CHAMBOURCY ASM 21 / ANDRESY F.C. 21

Pris note du rapport de CHAMBOURCY.

La Commission décide de ne pas sanctionner.

U15

POULE A DU 25/01/2025

53045495 VILLENES ORGEVAL 1 / RAMBOUILLET YVELINES 1

Pris note du rapport de VILLENES ORGEVAL.

La Commission décide de ne pas sanctionner.

POULE B DU 25/01/2025

53110458 ENT.EPÔNE MÉZIÈRES 1 / PORCHEVILLE FC 1

Pris note du rapport des deux clubs et de l'arbitre officiel.

La Commission décide de ne pas sanctionner.

POULE C DU 01/02/2025

53110681 PORT MARLY C.S. 1 / PERRAY FOOT. ES 2

Pris note du rapport de Le Perray.

Les utilisateurs étant bien affectés à la compétition, la

Commission décide de ne pas sanctionner.

DEMANDE DE RAPPORTS

U18

D3-B DU 02/02/2025

28253714 VSCI 21 / MAISONS-LAFFITTE F.C 21

Pris note du rapport de Maisons Laffitte.

La Commission décide de ne pas sanctionner.

COMMISSION STATUTS & REGLEMENTS

Réunion du 13/02/2025

Présents :

MM. FEREY Rémi (Président), DRAY Paul (Vice-président) LAUBY Henri-Claude (secrétaire), CORNUAULT Jean-Claude, GUICHETEAU Didier, MOLLER Didier et HOUZE Michel

Excusés :

Mme TECHER Isabelle, MM. DELESCHAUX Alain et DUPONT Jean-François (CD)

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes et la première phase des compétitions comportant plusieurs phases) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

IMPORTANT

*La Commission attire l'attention des signataires (Capitaines, Dirigeant-Responsables, Arbitres) des feuilles de match :

Leurs signatures attestent de l'exactitude des informations contenues sur ces feuilles de match, notamment le rôle des joueurs inscrits comme remplaçants.

*Au regard de l'article 17 du Règlement Sportif du DYF – ARBITRAGE – et du règlement des compétitions :

Dans toutes les divisions seniors, un licencié, sur un même match, ne peut être à la fois arbitre-assistant et joueur, ou joueur et arbitre-assistant.

Le remplacement de l'arbitre-assistant peut intervenir uniquement en cas de d'accident ou de malaise.

Les clubs fautifs s'exposent, selon le cas, à ce que le match soit perdu par pénalité, ou donné à rejouer.

EXAMEN DES FEUILLES DE MATCH

SENIORS

D5C du 09/02/2025

28230635 CHAMBOURCY ASM 2 / MAISONS LAFFITTE FC 2

Demande d'évocation de MAISONS LAFFITTE FC 2 portant sur la participation en catégorie seniors du joueur de CHAMBOURCY ASM 2, MAYELA SALZET Thomas licence U17 n° 2546937330.

La Commission transmet à CHAMBOURCY ASM pour faire part de ses éventuelles observations pour sa réunion du 20/02/2025 à 12h00.

U16

D2A du 09/02/2025

28253483 CELLOIS CS 21 / CHATOU AS 21

Rapport de l'arbitre DYF relatif aux numéros portés par les joueurs de CHATOU AS 21.

Retenant la numérotation 16-17-18-19-20-23

En application de l'article 16.3 du Règlement Sportif du DYF :

« Les maillots des joueurs doivent être numérotés de 1 à 15 (1 à 12 dans les compétitions Futsal) à l'exclusion de tout autre numéro. Ces numéros doivent correspondre à ceux portés sur la feuille de match.

Une amende prévue à l'annexe 2 au présent Règlement Sportif sera infligée aux équipes fautives sur rapport des arbitres. »

Amende : 30€ (5€ x 6) à CHATOU AS

Motif : utilisation d'une numérotation de maillots non autorisée par le règlement (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

D3A du 09/02/2025

28253628 CONFLANS FC 22 / GUERVILLE ARNOUVILLE AS 21

Après lecture du rapport du dirigeant de GUERVILLE ARNOUVILLE AS 21,

En l'absence de feuille de match :

La Commission convoque pour sa réunion du jeudi 20/02/2025 à 18h30 :

M. NDOUMBE N Olivier licence 9604663503, dirigeant de CONFLANS FC

M. SAGET Benjamin licence 2388017048, éducateur de CONFLANS FC

M. TISON Michel licence 2127527148, éducateur de GUERVILLE ARNOUVILLE AS

REPRISE DE DOSSIERS

U16

D3B du 02/02/2025

28253710 VERSAILLES 78 FC 25 / SARTROUVILLE ES 22

Réclamation de SARTROUVILLE ES 22 concernant l'article 7.10 du Règlement Sportif du DYF : Joueurs ayant pu participer à une dernière rencontre des équipes supérieures ne jouant pas le même jour ou le lendemain.

Sans réponse de VERSAILLES 78 FC.

Après vérification, les équipes supérieures VERSAILLES78 FC 22 et VERSAILLES 78 FC 23 jouaient respectivement le même jour contre SARCELLES ASS 22 et GUYANCOURT ES 21.

L'équipe supérieure VERSAILLES FC 24 ne jouait pas suite au forfait général de VELIZY ASC 21

Constatant que les joueurs SYLLA Sady licence 2547812119, MEGHEZI Rayan licence 2547711359, et MENDY Aaron Mboucougna

licence 2548029903 ont participé à la dernière rencontre disputée par l'équipe supérieure VERSAILLES FC 24 le 19/02/2024 en D2 contre RAMBOUILLET YVELINES 22.

En conséquence, la Commission dit :

Match perdu par pénalité (-1 point, 0 but) à VERSAILLES 78 FC 25, SARTROUVILLE ES 22 conserve 0 point, 2 buts acquis sur le terrain.

Débit : 43.50€ à VERSAILLES 78 FC

Motif : Droit de réclamation (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

Amende : 75€ (25€ x 3) à VERSAILLES 78 FC

Motif : participation irrégulière d'un joueur (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

COMMISSION D'APPLICATION DU STATUT DES EDUCATEURS ET ENTRAINEURS DE FOOTBALL

SAISON 2024-2025

- Mme ATILLAH Ilhame	Membre
- Mme CORMIER Cécile	Membre
- Mme ELANGUE Dorette	Membre
- Mme JOURDAN Josiane	Membre
- M. DACHEUX Gérard	Président
- M. MORISSET Thierry	Membre, Président AEF 78
- M. MOURAUX Thierry	Membre
- M. REMISSE David	CTD PPF
- M. SAHALI Ali	Membre, Représentant du CD

~~~~~  
**Réunion du mardi 10 février 2025**  
(en visioconférence)

### EXAMEN DES FEUILLES DE MATCH

Rappel des dispositions de l'article 11.3.7 du Règlement Sportif Général de la Ligue.

« Ces dispositions relatives à l'encadrement technique des équipes feront l'objet de contrôles administratifs. (...) **A l'issue de la procédure de désignation prévue au présent article, l'éducateur ou l'entraîneur en charge de l'équipe soumise à obligation devra être présent sur le banc de touche à chacune des rencontres de compétitions officielles de ladite équipe, son nom étant mentionné à ce titre sur la feuille de match dans la rubrique « banc de touche » sauf dans le cas de « l'éducateur-joueur ».** Le club devra pourvoir au remplacement de l'éducateur ou entraîneur désigné durant les matches officiels par un éducateur ou entraîneur satisfaisant aux obligations définies à l'alinéa 1 du présent article en cas d'absence supérieure à 4 matches, consécutifs ou non.

À défaut la Commission Régionale du Statut des Éducateurs et Entraîneurs du Football pourra faire application des sanctions financières et/ou sportives prévues aux alinéas 3.3 et 3.4 du présent article.

### COMMISSION DÉPARTEMENTALE

**Présents :** Mmes Ilhame ATILLAH, Dorette ÉLANGUÉ, MM. Gérard DACHEUX, Thierry MORISSET, David RÉMISSE, Ali SAHALI  
**Excusés :** Mmes Cécile CORMIER, Josiane JOURDAN, M. Thierry MOURAUX

### COMPÉTITIONS DÉPARTEMENTALES

Deuxième pointage de la saison en cours, et après vérification des feuilles de match entre le 30 novembre 2024 et le 09 février 2025, la majorité des clubs a respecté les obligations, (voir les tableaux joints à ce PV).

Notre commission a étudié chaque cas, en tenant compte des critères comme problème personnel, maladie. Néanmoins, elle déplore quelques laisser-aller sur le manque de licence éducateur ou oubli de déclaration officielle, par le club, dudit éducateur catégoriel par rapport aux dernières saisons.

Les clubs et les éducateurs concernés dénonceraient le manque de sessions pour les recyclages obligatoires notamment.

### SENIORS

#### Championnat à 12 clubs

Au regard des obligations, pas de situation répréhensible

### U18

#### Championnat à 10 clubs

Au regard des obligations, pas de situation répréhensible

LIMAY A.L.J. :

Ce club a été dans l'obligation de trouver un autre éducateur afin de pallier l'absence de l'éducateur initialement déclaré (suspension de 9 matches à/c du 13 janvier 2025).

### U16

#### Championnat à 10 clubs

Au regard des obligations, pas de situation répréhensible pour 9 clubs

MONTESSON US :

L'éducateur déclaré n'officie plus depuis le 09/12/2024.

Lors des quatre journées suivantes, 15/12/2024 – 19/01/ - 26/01/ - 02/02/2025, le club a été en irrégularités (manque de licence, recyclages non faits).

Par la voix de son président notre commission a alerté plusieurs fois le responsable technique du club afin de trouver une solution fiable et durable pour la suite de la saison.

Un message électronique officiel via le District a été adressé au Président et au responsable technique du club.

Mise en garde afin de trouver avant la journée du 09/02/2025 le « bon » éducateur.

La sanction sportive et la sanction pécuniaire seraient appliquées si la Commission Régionale le décidait.

**Le club a fait le nécessaire** en régularisant la situation par un envoi du document officiel à La Ligue le 08/02/2025 (mail de 17h12) avec copie à notre commission.

Le nouvel éducateur en charge de cette catégorie est Cédric COME.

BAILLY-NOISY :

Le nouvel éducateur est Flavien GROULT

### U14

#### Championnat à 10 clubs

Au regard des obligations, pas de situation répréhensible

VERNEUIL-SUR-SEINE US : La nouvelle éducatrice est Dorette ÉLANGUÉ ÉTÉMÉ

BOUAFLES/FLINS ENT. : Le nouvel éducateur est Jacques AMAKOU

Suite aux échanges avec Lénéïck LERMA, ce club n'a pas déclaré officiellement l'éducateur Benjamin BERTHELOUX (éducateur la saison précédente) entre la 1<sup>ère</sup> et la 8<sup>ème</sup> journée, bien que titulaire du diplôme requis avec licence TR enregistrée et validée le 17/09/2024, d'où les pavés de couleur mauve sur le tableau.

Notre Commission signale que le nouvel encadrant Jacques AMAKOU a été présent sur le banc, à côté de Benjamin BERTHELOUX, lors des huit premières journées.

Notre Commission souhaiterait connaître la décision de la Commission Régionale.

La Commission Départementale transmet les éléments, via le D.Y.F., à la Commission Régionale du Statut des Éducateurs et Entraîneurs du Football.

**Prochaine réunion, en visioconférence,  
le mardi 15 avril 2025 à 19h**



# COMMISSION DU FOOTBALL D'ANIMATION

Réunion du 17 février 2025

**Présents** : M. Thierry BOKOBZA (Président), MM Adrien BARROIS, Michel LOUVEL, Laurent PATRIGEON, Luis PEDRO GOMES, Mmes Monique ELISABETH, Yvane JONNAIS, Stéphane PILLEMONT,  
**Absents excusés** : MM. Jean-Luc BOIVIN, Thierry COLOMBO, Tony GABIER, Jean-Eric INACIO, Mme Laetitia GRIVOT

*Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes et la première phase des compétitions comportant plusieurs phases) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.*

## CATEGORIE U6-U9

### Information importante

Suite à une recrudescence de feuilles de plateaux mal remplies nous prévenons les clubs qu'à partir de la phase 4, la Commission sera susceptible d'appliquer une amende de 8€ pour défaut de remplissage de feuille de plateaux.

## PLATEAUX U7

Pour consulter les plateaux du 1er et du 15 mars [Cliquez ici](#).  
Rappel, le 1er mars est un festi-foot sur le thème Carnaval. Toutes les informations vous seront communiquées très rapidement.

### BONNIERES FRENEUSE FC

Demande du club pour varier ses adversaires.

La Commission prend note, elle pourra en tenir compte sur vos déplacements, mais pas sur vos plateaux à domicile, car elle ne peut imposer aux clubs visiteurs un trop long déplacement.

## PLATEAUX U9

### BONNIERES FRENEUSE FC

Demande du club pour varier ses adversaires.

La Commission prend note, elle pourra en tenir compte sur vos déplacements, mais pas sur vos plateaux à domicile, car elle ne peut imposer aux clubs visiteurs un trop long déplacement.

## CATEGORIE U10-U11 CHALLENGES PLATEAUX

### U10 du 08/02/25 : AUBERGENVILLE FC

Le club de FEUCHEROLLES nous fait remonter le fait que l'organisation du plateau a été laborieuse.

La Commission, à la lecture des documents transmis par AUBERGENVILLE FC, lui rappelle ainsi qu'à tous les clubs

d'utiliser les bons documents lors des plateaux et de faire contresigner la fiche récapitulative par tous les clubs présents.

## CRITERIUM ESPOIRS

Pour retrouver les classement de la phase 2, [Cliquez ici](#)

## CATEGORIE U12-U13

## CRITERIUM ESPOIRS

Pour retrouver les classement de la phase 2, [Cliquez ici](#)

PECQ US : 3ème infraction (18/01 & 01/02)

La Commission après avoir pris note de vos explications souhaite vous auditionner rapidement.

### 29931059 du 01/02/25 : CONFLANS FC 22 / EPONE USBS 21

Remarque du club d'EPONE USBS comme quoi aucune fiche d'épreuve n'avait été réalisée, bien que l'épreuve de jonglerie ait été effectuée

La Commission prend note et constate le non envoi de la feuille de jonglerie par le club de CONFLANS FC et le sanctionne d'une amende de 20 € et d'une pénalité d'un point conformément au règlement de la compétition

## FEUILLES PLATEAUX MANQUANTES

### U9

#### Rappel avant amende

Plateaux du 08/02/25

- ECQUEVILLY 2 (TESSANCOURT/ AUTEUILLOIS / HOUILLES)
- MEZIERES (JUZIERS/ BREVAL/ VINSKY)
- VERSAILLES (PSG / CLAYES SS BOIS / TRIEL)
- ACHÈRES (MONTESSON / MAURECOURT)
- ST ARNOULT (MAUREPAS/ VOISINS)

### U8-U9 ESPOIRS

#### Rappel avant amende

Rencontres du 08/02/25

#### Fiche récapitulative

2302 : LIMAY ALJ (CONFLANS FC, HOUILLES AC)  
2305 : PLAISIROIS FO (HOUDANAISE REGION FC, NEAUPHLE PONT RC78)  
2502 : VELIZY (MANTOIS 78FC, VERNEUIL ENTENTE)

#### Fiche équipe

VELIZY  
GUYANCOURT ES  
VILLENNES ORGEVAL FC  
CONFLANS FC  
LIMAY ALJ  
MESNIL ST DENIS  
PLAISIROIS FO

## U10-U11

Rappel avant amende  
Rencontres du 08/02/25

### Challenge DYF

6 : CARRIERES S/S US  
9 : HOUILLES AC  
12 : GUYANCOURT ES  
14 : CONFLANS FC  
20 : GAMBAIS AS  
30 : LIMAY ALJ  
32 : MUREAUX OFC  
34 : VELIZY ASC  
35 : SARTRROUVILLE ES  
36 : MONTFORT FC  
39 : ST CYR AFC  
45 : VAUXOISE ES  
47 : MESNIL LE ROI AS  
48 : ANDRESY FC  
49 : FEUCHEROLLES USA

## CHALLENGE DEPARTEMENTAL U10

Rappel avant amende  
Rencontres du 08/02/25

### PLATEAU P09T2 U10

AUBERGENVILLE FC 21/TRIEL AC 21/CHESNAY 78 FC 21/  
FEUCHEROLLES USA 21

## CHALLENGE REGIONAL U11

Rappel avant amende  
Rencontres du 08/02/25

PLATEAU P05T2 U11  
VERSAILLES 78 FC 1/PLAISIROIS FO 1/MUREAUX OFC 1/ST  
GERMAIN FC 1

PLATEAU P06T2 U11  
VOISINS FC 1/TRIEL AC 1/MARLY LE ROI US 1/LOUVECIENNES  
AS 1

PLATEAU P18T2 U11  
ISSOU AS 1/INTERFOOT 1/VILLEPREUX FC 1/FONTENAY ST  
PERE AS 1

## FESTIVAL FOOT U13

Rappel avant amende et pénalité pour tous les clubs du plateau  
Rencontres du 08/02/25

P21 CARRIÈRES GRE AS (CONFLANS FC 2 - VERSAILLES 2 -  
LIMAY 2)  
P42 SARTRROUVILLE (NEAUPHLE 1 PLAISIR 2 ÉTANG ST NOM 2)  
P45 HOUILLES AC (ELANCOURT 4 FONTENAY 1 BAILLY 3)  
P47 NEAUPHLE (MANTOIS 6 BREVAL 2 PORT MARLY 2)  
P48 GUERVILLE (LAINVILLOIS 2 LES MUREAUX 2 MAULOISE 1)  
P54 ST CYR (POISSY5 TRAPPES5 MAISON LAFFITTE 3)  
P55 GUYANCOURT (PORT MARLY 1 MESNIL ST DENIS 2  
MONTIGNY 4)  
P62 ESSARTS LE ROI (ISSOU 1 ELANCOURT 8 CONFLANS 4)

P64 AUBERGENVILLE (CELLOIS 1 ET 2 FEUCHEROLLE 1)  
P70 JOUY EN JOSAS (FONTENAY ST PERE 2 CROISSY 2  
VESINET 2)

## FEUILLES MATCHS MANQUANTES

### U10-U11 DPTAL

Erratum : Annulation Amende infligée YF 1833  
Rencontres du 25/01/25

#### U10

29926989 SARTROUVILLE ES 22 - HOUILLES A.C. 23  
29926990 HOUILLES S.O. 22 - CARRIERES S/SEINE US 22

#### U11

29926962 HOUILLES S.O. 2 - CARRIERES S/SEINE US 2

Amende après rappel : 51,50€  
(Annexe 2 RS DYF)

Rencontres du 01/02/25

29927628 E. S. GUYANCOURT F. 22 - CLAYES SS/BOIS U.S.M 22  
29927438 E. S. GUYANCOURT F. 2 - CLAYES SS/BOIS U.S.M  
229930244 BOUAFLE /FLINS ENT. 2 - VAUXOISE ES 2  
29930624 CARRIERES GRESILLONS 4 - SARTROUVILLE ES 3  
29930625 CHANTELOUP LES V. US 2 - POISSY FC 3

### U12 - U13 DPTAL

Erratum : Annulation Amende infligée YF 1833  
Rencontres du 25/01/25 & 01/02

#### U12

29931414 – FCRH VESGRE 22 / BUC FOOTBAL AC 21

#### U13

29963075 – VILLENES ORGEVAL 3 / VAUXOISE ES 2  
29931857 – ELANCOURT OSC 2 / MONTFORT/USY 2  
29932258 – MAGNY 78 FC 3 / COIGNIERES FC 2

## FEUILLES EPREUVES MANQUANTES

### CRITERIUM ESPOIRS U10/U11

Erratum : Annulation Amende infligée YF 1833  
Rencontres du 25/01/25

#### U10

**POULE C**  
CHANTELOUP LES V US 21 / LIMAY ALJ 21

#### U11

**POULE E**  
CHANTELOUP LES V US / LIMAY ALJ

**Amende après rappel : 20€**  
Pénalité sportive selon application du règlement  
Rencontres du 01/02/25

#### U11

**POULE C**  
MONTIGNY LE BX AS / HOUDANAISE REGION FC

### U12-U13 ESPOIRS

**Amende après rappel : 20€**  
Pénalité sportive selon application du règlement  
Rencontres du 01/02/25

#### U12

**POULE B**  
BOUGIVAL FOOT 21 / CHANTELOUP US 21

#### U13

**POULE A**  
MANTOIS FC ST GERMAIN EN LAYE

#### POULE C

BOUGIVAL FOOT ST ARNOULT US

## ANOMALIE FEUILLE DE PLATEAU

### U10-U11

#### Challenge DYF

20 - GAMBAIS AS  
Amende : 8 € (Annexe 2 R.S. du D.Y.F.)  
Motif : Défaut de remplissage de feuille de plateau

## COMMISSION DU FOOTBALL FEMININ

Commission restreinte du lundi 17 février 2025

## COUPES DES YVELINES FUTSAL

La Commission recherche des gymnases pour l'organisation de ces coupes.

Voici les dates prévisionnelles :

- U15F : 1er mars 2025

### U13 F

#### PLATEAU DE ROSNY S/SEINE

Qualification de Poissy FC

#### PLATEAU DE MANTES LA JOLIE

Qualification de Mantois 78 FC

## FORFAIT AVISÉ

FONTENAY LE FLEURY FC  
CARRIERES GRESILLONS

## COUPES DES YVELINES FUTSAL

### U15 F

Samedi 1er Mars 2025

#### PLATEAU DE CARRIERES SOUS POISSY

Gymnase Provence  
Rue Saint-Honoré,  
78955 Carrières-sous-Poissy

**ACCUEIL DES EQUIPES A 9H00**  
**HORAIRE DU PLATEAU 10H00 à 15H00**

- POISSY FC
- MONTESSON US
- MUREAUX OFC
- VOISINS FC
- GUYANCOURT ES
- FCF PORTES IDF
- ROSNY S/SEINE US

### U15 F

Dimanche 2 Mars 2025

#### PLATEAU DE CARRIERES SOUS POISSY

Gymnase Provence  
Rue Saint-Honoré,  
78955 Carrières-sous-Poissy

**ACCUEIL DES EQUIPES A 9H00**  
**HORAIRE DU PLATEAU 10H00 à 15H00**

- MANTOIS 78 FC
- VERNEUIL S/SEINE US
- ELANCOURT OSC
- PLAISIROIS FO
- CARRIERES GRESILLONS AS
- FONTENAY LE FLEURY FC
- LIMAY ALJ

## FILLOFOOT

Le plateau Fillofoot Carnaval aura lieu à Verneuil sur Seine le samedi 1er mars 2025.

Il est possible de s'inscrire au plateau Fillofoot phase 4 jusqu'au 23 février 2025

## FOOT À 5

Il est possible de s'inscrire au plateau Foot à 5 jusqu'au 23 février 2025

## PLATEAU U6F/ U7F

Suite au nombre très faible de clubs et de licenciés inscrits pour le plateau du 07 décembre 2024, la Commission reporte ce plateau au printemps 2025.

## FESTIVAL FOOT

U13 F A 8

### Qualifications :

PARIS SAINT GERMAIN FC 1  
VERSAILLES JUSSIEU AS  
GUYANCOURT ES  
VERSAILLES 78 FC  
PLAISIROIS FO  
PARIS SAINT GERMAIN FC 2  
MONTIGNY LE BX AS  
FONTENAY LE FLEURY FC  
MUREAUX OFC LES  
CARRIERES S/SEINE US  
CHANTELOUP LES V. US  
HARDRICOURT US  
VOISINS FC  
TRAPPES ES  
MANTOIS 78 FC  
POISSY FC 1

## CHALLENGE REGIONAL

U11 F A 8

### Qualifications :

VERSAILLES 78 FC  
MUREAUX OFC LES  
ELANCOURT OSC  
PARIS SAINT GERMAIN 1  
PARIS SAINT GERMAIN 2  
CARRIERES S/SEINE  
MANTOIS 78 FC  
VOISINS FC

## MATCH NEUTRALISÉ

SENIORS F A 8

29726777 FCFPIF - CHANTELOUP LES V.

U15 F A 8

29726948 LIMAY ALJ - POISSY FC 3

## FORFAIT NON AVISÉ FESTIVAL FOOT

(11 € d'amende en plus du forfait selon la catégorie)

Annexe 2 du R.S. du D.Y.F

U13 F A 8

MARLY LE ROI US

## COURRIERS

MAISONS LAFFITTE 552332 :

Courrier du club contestant le classement du plateau Festival Foot U13F du 08/02/2025 organisé par LES MUREAUX OFC.

Après vérification de la fiche plateau,

La Commission constate que le nombre de points de chaque équipe correspond bien aux scores des matchs du plateau. Les équipes de MAISONS LAFFITTE FC et CARRIERES SUR SEINE US ont 7 points (1 victoire, 1 égalité et 1 défaite chacune) et se situent derrière LES MUREAUX OFC (9 points) et devant LES CLAYES USM (5 points)

La Commission rappelle que selon le règlement : en cas d'égalité, les équipes sont départagées :

- 1) Par la somme des points acquis pour les seuls matches ayant opposé les équipes à départager
- 2) Par le résultat de l'épreuve de jonglerie.
- 3) Par le nombre total de buts marqués au cours de l'ensemble des rencontres du plateau
- 4) Par la différence de buts au cours de l'ensemble des rencontres du plateau

La Commission constate que CARRIERES SUR SEINE US a gagné la rencontre l'opposant à MAISONS LAFFITTE FC 2/1.

Par conséquent, l'équipe de CARRIERES SUR SEINE US est classée 2ème du classement devant MAISONS LAFFITTE FC.

Le défi jonglerie n'a donc aucune incidence sur le classement.

**La Commission confirme le classement du plateau et rappelle à tous les clubs, que les modifications sur les fiches récapitulatives doivent être faites en présence de l'ensemble des équipes participantes.**

## CRITERIUMS FOOT A 8

Voici la composition des poules pour la seconde phase

SENIORS F

### POULE A

US LE PECQ  
FC VALLEE 78  
FC BEYNES  
FC VOISINS  
FCFPIF  
GARGENVILLE STADE  
FC BOURS LA REINE  
ES GUYANCOURT

### POULE B

AS ST ARNOULT  
MESNIL ST DENIS ASL  
ES SARTTROUVILLE

FC VOISINS 2  
US CHANTELOUP  
MAGNY 78 FC  
LSO COLOMBES

U18 F

### POULE A

FOURQUEUX AS 1  
BAILLY NOISY SFC 1  
MONTESSON US 2  
CHESNAY 78 FC LE 1  
MUREAUX OFC 2  
CS ROSNY FOOTBALL 1  
CONFLANS FC 1  
BREVAL LONGNES FC 1  
LIMAY ALJ

U15 F

### POULE A

CARRIERES/SEINE US  
FCFPIF  
LES MUREAUX OFC  
MAISONS-LAFITTE FC  
RAMBOUILLET YVELINES 2  
VALLEE 78 FC  
VERSAILLES JUSSIEU  
VOISINS 2 FC

### POULE B

GUYANCOURT ES  
HARDRICOURT US  
MANTOIS 78 3 FC  
MAURECOURT FC  
MONTESSON US  
MUREAUX 2 OFC  
POISSY 3 FC  
SARTROUVILLE ES

### POULE C

CARRIERES GRESILLONS  
CROISSY US  
ELANCOURT OSC  
LIMAY ALJ  
LOUVECIENNES AS  
MESNIL ST DENIS ASL  
MONTIGNY LE BTX AS  
VELIZY ASC

U13 F

### POULE A

CARRIERES/SEINE US 1  
FC FONTENAY LE FLEURY  
MANTOIS 78 FC 1  
MONTIGNY LE BTX AS 1  
POISSY FC 1  
POISSY FC 2  
VERSAILLES 78 FC 1  
VERSAILLES JUSSIEU  
VOISINS FC 1

## POULE B

RAMBOUILLET YVELINES 1  
SARTROUVILLE ES 1  
ROSNY/SEINE CSM  
MAISONS-LAFITTE FC  
LES MUREAUX OFC 1  
POISSY 2  
MONTESSON US  
BAILLY-NOISY SFC

## POULE C

CARRIERES/SEINE US 2  
CLAYES/BOIS USM 2  
GUYANCOURT ES  
PLAISIR FO  
RAMBOUILLET YVELINES 2  
TRAPPES ES 1  
VERNEUIL SUR SEINE US  
VOISINS FC 2

## POULE D

CARRIERES GRESILLONS AS  
CHANTELOUP LES VIGNES US 1  
CONFLANS FC  
FCFPFIF  
GUERVILLE ARNOUVILLE AS  
HARDRICOURT US  
LES MUREAUX OFC 2  
TRIEL AC

## POULE E

CLAYES/BOIS USM 1  
ELANCOURT OSC  
LE CHESNAY 78 FC 1  
MARLY LE ROI US  
NEAUPHLE-PONT RC 78  
TRAPPES ES 2  
VELIZY ASC  
VOISINS FC 3

U11 F

## POULE A

VOISINS FC 1  
PARIS ST GERMAIN 1  
VERSAILLES 78 FC 1  
MANTOIS 78 FC 1  
ELANCOURT OSC 1  
CARRIERES S/SEINE US 1  
FC FONTENAY LE FLEURY 1  
LES MUREAUX OFC 1

## POULE B

RAMBOUILLET YVELINES 1  
SARTROUVILLE ES 1  
LE CHESNAY 78 FC 1  
PLAISIROIS FO 1  
POISSY FC 1  
TRAPPES ES 1  
MONTIGNY LE BX AS 1

## RAPPELS FMI

- L'utilisation de la FMI est obligatoire pour tous les matchs de critérium, des U11F aux Senior F (annexe 10 du R.S. du D.Y.F.).

- En cas d'impossibilité exceptionnelle, utiliser une feuille de match papier (à fournir par le club recevant) en y faisant figurer TOUTES les informations (n° de match, date, compétitions, etc.) au recto et au verso.

- Lorsque la FMI n'a pas été utilisée, le motif doit faire l'objet d'un rapport envoyé au District.

- En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la Commission du Football Féminin sur la base du rapport fourni, et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à une amende et/ou à la perte du match par pénalité (annexe 10 du R.S. du D.Y.F. rubrique Sanctions).
- La saisie des remplacements sur la feuille de match est obligatoire.

Nous vous rappelons également que dans la catégorie U13F, la fonction d'arbitre assistante doit obligatoirement être assurée par une des joueuses remplaçantes de l'équipe (s'il y en a). Ce temps d'arbitrage ne doit pas excéder un quart du match en temps cumulé pour une même joueuse. C'est le nom de la première joueuse remplaçante assurant cette fonction qui doit être indiqué sur la FMI. L'arbitrage à la touche par des joueuses remplaçantes est également possible dans les autres catégories.

## COMMISSION FOOTBALL DIVERSIFIÉ

Réunion du 14/02/2025

**Présents** : MM. JOUBERT L (Président), MORISSET T (Vice président), NOBLET C., CISSE M (visio), LEDUC J-P (CD), GUILLEBAUX P, PANARIELLO R, RUBANYJM, TEXIER N (Technique).

**Excusés**: MM. PAINDEPICE L, MESTARI A, GARNIER C, ELISABETH J-P, BERG F, DE SOUSA C

**Non excusé** : MM. IMBERT JP

*Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes et la première phase des compétitions comportant plusieurs phases) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.*

## COUPE DES YVELINES FUTSAL JEUNES

### FORFAIT

Annexe 2 du R.S. du D.Y.F.

|                             |          |
|-----------------------------|----------|
| Avisé                       | 100,00 € |
| Non Avisé                   | 150,00 € |
| Forfait en cours de plateau | 200,00 € |

## RESULTATS DES PLATEAUX

U12

Samedi 15 Février 2025

PLATEAU DE JOUARS

QUALIFIES : VERNEUIL US, CARRIERES GRESILLONS

U16

Dimanche 16 Février 2025

PLATEAU DE JOUARS

QUALIFIES : ASJ ACHERES, FONTENAY FC  
Forfait avisé : ST CYR AFC 1 & 2

## PLATEAU DE QUALIFICATION

Les heures de début indiquées correspondent à l'heure où les équipes sont attendues.

U12

Dimanche 23 Février 2025

PLATEAU D'ELANCOURT

Palais des Sports  
Rue de la Beauce  
78990 ELANCOURT

RESPONSABLE : Jean Pierre LEDUC  
Tél: 06 25 65 32 11

HORAIRE DU PLATEAU 9H00 à 16H00  
Pas de buvette et restauration sur place

### POULE A

MONTFORT/USY 1  
PLAISIROIS FO 2  
ST GERMAIN FC 1  
BUC FOOTBALL AO

### POULE B

MONTFORT/USY 2  
PLAISIROIS FO 1  
ST GERMAIN FC 2  
MESNIL ST DENIS ASL

Samedi 1 Mars 2025

PLATEAU DE LIMAY

Gymnase Guy Moquet  
Rue Charles Tellier  
78520 LIMAY

RESPONSABLE : Jean Pierre LEDUC  
Tél: 06 25 65 32 11

HORAIRE DU PLATEAU 9H00 à 17H00  
Buvette et restauration sur place

### POULE A

LIMAY ALJ 1  
MANTOIS 78 FC 2  
REVES D'ENFANCE 1  
AUBERGENVILLE FC 2  
LES MUREAUX OFC 1

### POULE B

LIMAY ALJ 2  
MANTOIS 78 FC 1  
REVES D'ENFANCE 2  
AUBERGENVILLE FC 1  
LES MUREAUX OFC 2

Dimanche 13 Avril 2025

PLATEAU 1/2 FINALE

**U13**

Samedi 22 Février 2025  
PLATEAU D'ELANCOURT  
Palais des Sports  
Rue de la Beauce  
78990 ELANCOURT

RESPONSABLE : Jean Pierre LEDUC  
Tél: 06 25 65 32 11

HORAIRE DU PLATEAU 9H00 à 17H00  
Pas de buvette et restauration sur place

**POULE A**

REVES D'ENFANCE 1  
VERNEUIL US 2  
ASJ ACHERES  
POISSY FC  
LES MUREAUX OFC 1

**POULE B**

REVES D'ENFANCE 2  
VERNEUIL US 1  
ANDRESY FC  
CARRIERES SUR SEINE  
LES MUREAUX OFC 2

Samedi 26 Avril 2025

PLATEAU 1/2 FINALE

**U14**

Samedi 19 Avril 2025

PLATEAU 1/2 FINALE

**U16**

Samedi 22 Février 2025

PLATEAU DE VERNOUILLET

Gymnase Philippe de Dieuleveult  
Route de Chapet  
78540 VERNOUILLET

RESPONSABLE : Loïc JOUBERT  
Tél: 06 27 52 90 75

HORAIRE DU PLATEAU 9H00 à 17H00  
Buvette et restauration sur place

**POULE A**

VERNEUIL US 1  
CARRIERES Gres. 2  
ST GERMAIN FC 1  
BREVAL

**POULE B**

VERNEUIL US 2  
CARRIERES Gres. 2  
ST GERMAIN FC 2  
MANTOIS 78 FC

Dimanche 20 Avril 2025

PLATEAU 1/2 FINALE

## NOUVELLES PRATIQUES

### FOOT EN MARCHANT

La Fédération Française de Football organise cette année deux offres de pratique

**Critérium national loisir (+ 14 ans)**

Objectifs :

- Valoriser les équipes qui s'engagent dans le développement du Foot en marchant, qui participent à des **actions sociales**, ou autour du **sport santé**
- Favoriser la mixité et l'inclusion
- Etat d'esprit « loisir »

**Challenge national Foot en marchant (compétition +50ans)**

Objectifs :

- Valoriser les équipes performantes sur la pratique
- Identifier les talents

#### Phase départementale

23 Mars 2025 à CONDE SUR VESGRE

HORAIRE DE 9H30 à 12H00

Vous pouvez vous inscrire (1 ou 2 pratiques) à partir du formulaire google form qui a été envoyé sur l'adresse mail du club.

### FUTNET

La Fédération Française de Football organise cette année un critérium en tripléte

#### Phase départementale

2 Mars 2025 à ECQUEVILLY

HORAIRE DE 14H00 à 17H00

Vous pouvez vous inscrire à partir du formulaire google form qui a été envoyé sur l'adresse mail du club.

## COMMISSION D'APPEL DEPARTEMENTALE CONFIGURATION REGLEMENTAIRE

Réunion du jeudi 13 février 2025

**Présents :** M. Guy BEAUBIAT (Président), M. Florent BAUDOIN (représentant du C.D.), Mme Ilhame ATILLAH, MM. Pierre DE BIANCHI, Dominique GOMIS (Éducateur), Jean-Marc LIBBERECHT, Jean-Pierre MEURILLON, Jean-Pierre PLANQUE (représentant de la Commission Départementale de l'Arbitrage), Ali SAHALI (Éducateur).

*La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai d'un mois à compter de sa notification. La recevabilité de ce recours contentieux est toutefois soumise à la saisine préalable et obligatoire de la Conférence des Conciliateurs du CNOSF dans le délai de 15 jours suivant la notification de la décision, dans le respect des dispositions des articles L.141-4 et R.141-5 et suivants.*

**U 16**

**CY du 12/01/2025**

**30086412 A.S. FOURQUEUX / RAMBOUILLET YVELINES F.C.**

**Appel du RAMBOUILLET YVELINES F.C. d'une décision de la Commission des Statuts et Règlements du 23/01/2025, ayant décidé :**

**Réserves recevables et fondées**

**Match perdu par pénalité à RAMBOUILLET YVELINES F.C., A.S. FOURQUEUX qualifié pour le tour suivant.**

La Commission,

Pris connaissance de l'appel pour le dire recevable en la forme, Jugeant en appel et dernier ressort, en application des dispositions de l'article 41.f) du Règlement Sportif du District, Constate que la procédure est respectée,

**Après avoir noté l'absence excusée de :**

**A.S. FOURQUEUX**

- M. HADEF Nacer, Éducateur

**Après audition de :**

**OFFICIEL**

- M. DRONNE Antoine, Arbitre officiel

**RAMBOUILLET YVELINES F.C.**

- M. MORIN Philippe, Éducateur,  
- Mme NIVET Séverine, Déléguée,

Précise qu'il a été préalablement rappelé aux personnes auditionnées leur droit de faire des déclarations, de répondre aux questions posées ou de garder le silence,

La parole ayant été donnée en dernier au RAMBOUILLET YVELINES F.C., club appelant,

Considérant que le RAMBOUILLET YVELINES F.C. conteste la décision de la Commission des Statuts et Règlements qui, le 23/01/2025, lui a donné perdue par pénalité la rencontre en rubrique, du fait que par suite du dysfonctionnement de la tablette, il a été établi une feuille de match papier, ce qui obligeait à produire, pour chaque joueur, sa licence dématérialisée sur l'outil Footclubs Compagnon ou, si elle a été imprimée sur papier libre par le club, la liste de ses licenciés comportant leur photographie, ou à défaut, une pièce d'identité comportant une photographie, ou la copie de cette dernière si elle permet d'identifier le joueur concerné,

**Considérant que M. MORIN Philippe, Édicateur du RAMBOUILLET YVELINES F.C., fait notamment valoir que :**

- du fait du non-fonctionnement de 2 tablettes, l'Arbitre a décidé de recourir à une feuille de match papier,
- une fois la feuille de match remplie, des réserves ont été formulées par l'A.S. FOURQUEUX car le RAMBOUILLET YVELINES F.C. n'a pu présenter les licences ou les photographies de ses joueurs,
- si l'Arbitre lui en avait laissé le temps, il aurait sans doute été possible au RAMBOUILLET YVELINES F.C. de recourir à l'outil Footclubs Compagnon, pour présenter les licences même s'il ne reconnaît qu'il ne connaissait pas cette application,
- Mme NIVET Séverine, Déléguée de RAMBOUILLET, a pris une photo de ses joueurs, avec leur maillot et leur N° pour justifier de leur identité, avec l'accord de l'Arbitre qui a vérifié cela dans les vestiaires,
- le match perdu par pénalité est perçu comme injuste par les joueurs,

**Considérant que M. HADEF Nacer, Édicateur de l'A.S. FOURQUEUX, a fait notamment valoir, par écrit, que :**

- le contrôle de l'identité des joueurs de RAMBOUILLET n'est pas intervenu dans les conditions réglementaires (pas de présentation de licences ou de pièces d'identité avec une photographie),
- tout avait été mis en œuvre pour essayer de charger les données avec la participation des Dirigeants de RAMBOUILLET, mais sans succès,
- il a indiqué à l'Éducateur de RAMBOUILLET qu'il fallait passer au contrôle des licences en présence de l'Arbitre en présentant une pièce d'identité avec photo des joueurs ou à défaut en utilisant l'outil Footclubs Compagnon,
- l'Éducateur de RAMBOUILLET ne voulait rien savoir, trouvait que beaucoup de temps avait déjà été perdu, ne disposait pas de l'outil Footclubs Compagnon et n'a pas souhaité la télécharger,
- devant le refus de l'Éducateur, un contrôle a été effectué pour l'équipe de RAMBOUILLET sur la seule base de la feuille de match papier, à toute vitesse, alors que pour FOURQUEUX, il a été recouru à l'outil Footclubs Compagnon avec présentation de chaque licence et la demande à chaque joueur de décliner son nom, prénom et date de naissance, en présence de l'Arbitre et du capitaine de RAMBOUILLET et d'un Dirigeant,
- le match a démarré après consignation des réserves et la signature de toutes les parties prenantes,
- à la fin du match, la Déléguée de RAMBOUILLET a souhaité faire une photo des joueurs et l'ajouter en observation d'après-match,
- les photos ont été prises dans une confusion totale, 10 minutes après la fin du match, dans les vestiaires, alors que certains des joueurs avaient déjà enlevé leur maillot et que d'autres qui fêtaient leur victoire,
- l'Arbitre a ajouté une phrase sur la feuille de match pour évoquer cette photo,

**Considérant qu'il résulte du rapport de l'Arbitre de la rencontre que :**

- la vérification effectuée avant le match s'est déroulée avec le nom, le prénom et date de naissance des joueurs,
- en revanche, une photo des joueurs a été réalisée avec leur N° sur la photo, pouvant être transmise si nécessaire,
- il a été procédé de cette manière car l'équipe de RAMBOUILLET ne pouvait présenter de photo d'identité valable de ses joueurs, à cause du non-fonctionnement du chargement de la feuille de match sur la tablette,

**Considérant que l'Arbitre de la rencontre indique en outre que :**

- c'est du fait du non-fonctionnement de 2 tablettes, qu'il a été recouru à une feuille de match papier,
- la rencontre a débuté avec 40 minutes de retard,
- il ne savait pas quels documents devaient être exigés pour la vérification des licences en cas de non-utilisation de la tablette,

\*\*\*\*\*

Considérant qu'il résulte des dispositions de l'article 8 du Règlement Sportif du District, qui reprennent celles de l'article 141 des Règlements Généraux de la F.F.F., que :

« 1. En cas de recours à une feuille de match papier, les arbitres exigent la présentation des licences dématérialisées sur l'outil Footclubs Compagnon.

A défaut de pouvoir utiliser cet outil et si le club a imprimé sur papier libre, la liste de ses licenciés comportant leur photographie, il peut présenter celle(s)-ci. Dans ce cas :

- il n'est pas nécessaire de produire un certificat médical (original ou copie) de non contre-indication à la pratique du football ou la demande de licence avec la partie relative au contrôle médical dûment complétée dans les conditions de l'article 70 des Règlements Généraux de la F.F.F.,
- l'arbitre se saisit du document et le transmet dans les meilleurs délais au District des Yvelines de Football même si le club adverse ne dépose pas de réserves,

Si un joueur ne présente pas sa licence (via l'outil Footclubs Compagnon ou la liste des licenciés du club), l'arbitre, en présence des capitaines ou des dirigeants licenciés responsables, doit exiger :

- une pièce d'identité comportant une photographie, ou la copie de cette dernière si elle permet d'identifier le joueur concerné, la copie d'une pièce d'identité étant toutefois considérée comme une pièce d'identité non officielle

- la demande de licence de la saison en cours avec la partie relative au contrôle médical dûment complétée dans les conditions de l'article 70 des Règlements Généraux de la F.F.F. ou un certificat médical (original ou copie) de non contre-indication à la pratique du football, établi au nom du joueur, et comportant le nom du médecin, la date de l'examen médical et sa signature manuscrite.

Il est obligatoirement procédé, avant la rencontre, à un contrôle physique des joueurs et des personnes inscrites sur la feuille de match lors des rencontres officielles des catégories U 14 à Seniors (Vétérans et Critérium du Lundi Soir compris) gérées par le District des Yvelines, en présence de l'Arbitre de la rencontre et des capitaines (pour les rencontres des catégories de jeunes, des capitaines s'ils sont majeurs au jour du match ou des Dirigeants licenciés responsables).

2. Si la pièce d'identité présentée est une pièce officielle, ses références sont inscrites sur la feuille de match.

3. S'il s'agit d'une pièce d'identité non-officielle, l'arbitre doit la retenir, si le club adverse dépose des réserves, et l'adresser dans les 24 heures au District des Yvelines de Football qui vérifie si la photo correspond à celle apposée sur la licence, ainsi que son droit à

prendre part à la rencontre.

4. Si le joueur ne présente pas de licence, ou à défaut, s'il ne présente pas une pièce d'identité et la demande de licence dûment complétée dans les conditions susvisées ou un certificat médical de non-contre-indication à la pratique du football, ou s'il refuse de se dessaisir de la pièce d'identité non-officielle, l'arbitre doit lui interdire de figurer sur la feuille de match et de prendre part à la rencontre.

Dans le cas où l'équipe adverse déposerait des réserves préalables sur la participation de ce joueur et où l'arbitre lui permettrait cependant de prendre part au match, l'équipe de ce joueur aurait match perdu par pénalité si lesdites réserves sont régulièrement confirmées. »

Considérant qu'il a été nécessaire, avant la rencontre en rubrique, de recourir à une feuille de match papier, du fait de l'impossibilité d'utiliser une tablette,

Considérant qu'il n'est pas contesté que :

- il n'a été produit, pour les joueurs de RAMBOUILLET :
- . ni une licence dématérialisée sur l'outil Footclubs Compagnon,
- . ni la liste des licenciés comportant leur photographie,
- . ni une pièce d'identité comportant une photographie, ou la copie de cette dernière si elle permet d'identifier le joueur concerné,
- . ni la demande de licence de la saison en cours avec la partie relative au contrôle médical dûment complétée dans les conditions de l'article 70 des Règlements Généraux de la F.F.F. ou un certificat médical de non contre-indication à la pratique du football, établi au nom du joueur, et comportant le nom du médecin, la date de l'examen médical et sa signature manuscrite,

Considérant que l'Arbitre de la rencontre a néanmoins permis aux joueurs de RAMBOUILLET de participer au match, alors que les dispositions précitées de l'article 8 du Règlement Sportif du District auraient dû le conduire à leur interdire de figurer sur la feuille de match et de prendre part à la rencontre,

Considérant que l'A.S. FOURQUEUX a, avant la rencontre, formulé des réserves à ce sujet sur la feuille de match et les a ensuite régulièrement confirmées,

Considérant que l'article 8 précité du Règlement Sportif du District, qui reprend les dispositions de l'article 141.4 des Règlements Généraux de la F.F.F., prévoit expressément que dans un tel cas, l'équipe de ces joueurs doit avoir match perdu par pénalité,

Dit que c'est donc à bon droit que la Commission des Statuts et Règlements a, au vu des réserves formulées avant la rencontre, donné la rencontre perdue par pénalité par le RAMBOUILLET YVELINES F.C., pour en attribuer le gain à l'A.S. FOURQUEUX,

Par ces motifs,

Après en avoir délibéré, hors la présence des personnes auditionnées,

**- CONFIRME LA DECISION DE LA COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS, DONT APPEL.**

**Débit : RAMBOUILLET YVELINES F.C. - 64 €** - Droit de procédure d'appel (Annexe 2 - Dispositions financières du Règlement Sportif du District)

Transmet le dossier à la C.D.A. :

**Motif :** Non-respect par l'Arbitre des dispositions de l'article 141 des Règlements Généraux de la F.F.F. (article 8 du Règlement Sportif du District : La vérification des licences).

## Réunion du jeudi 13 février 2025

**Présents** : MM. Guy BEAUBIAT (Président), M. Florent BAUDOIN (représentant du C.D.), Mme Ihame ATILLAH, MM. Pierre DE BIANCHI, Dominique GOMIS (Éducateur), Jean-Marc LIBBERECHT, Jean-Pierre MEURILLON, Didier MOLLER, Ali SAHALI (Éducateur).

**La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai d'un mois à compter de sa notification. La recevabilité de ce recours contentieux est toutefois soumise à la saisine préalable et obligatoire de la Conférence des Conciliateurs du CNOSF dans le délai de 15 jours suivant la notification de la décision, dans le respect des dispositions des articles L.141-4 et R.141-5 et suivants.**

**Appel de Mme RIBAUT Elise d'une décision de la Commission Départementale de l'Arbitrage (C.D.A.) du 15/01/2025 ayant, dans le cadre de la gestion de l'effectif arbitral, conformément aux articles 5 et 6 et à l'annexe 2 du Règlement Intérieur de la C.D.A., établi la liste, où figure Mme RIBAUT Elise, des Arbitres ne s'étant pas soumis avant le 15 décembre aux contrôles des connaissances théoriques et/ou aux tests physiques, et ayant décidé de les soustraire à toute désignation jusqu'à la fin de saison.**

La Commission,  
Pris connaissance de l'appel pour le dire recevable en la forme,  
Jugeant en appel et dernier ressort, en application des dispositions de l'article 39 du Statut de l'Arbitrage,

### **Après audition de :**

- Mme RIBAUT Elise, Arbitre,  
- M. PERRAT Anthony, Président du F.C. VERSAILLES 78, club d'affiliation de Mme RIBAUT Elise,  
- M. D'ORIANO Sébastien, représentant de la Commission Départementale de l'Arbitrage (C.D.A.),

Etant précisé qu'il leur a été préalablement rappelé leur droit de faire des déclarations, de répondre aux questions posées ou de se taire,

La parole ayant été donnée en dernier à Mme RIBAUT Elise, appelante,

### **Considérant que Mme RIBAUT Elise, Arbitre, fait notamment valoir que :**

- elle n'a pas été convoquée à CLAIREFONTAINE, pour la journée de début de saison des Arbitres,  
- elle a fait savoir au District, par courriel du 03/11/2024 que, pour raisons professionnelles, elle n'était pas disponible aux 3 dates qui étaient proposées pour les sessions de rattrapage des contrôles des connaissances théoriques et des tests physiques des Arbitres, en l'occurrence les 02/10, 06/11 et 14/12/2024,  
- elle a, le 16/12/2024, justifié de son absence lors de la session du 14/12/2024, en produisant une attestation du Président de son club, le F.C. VERSAILLES 78, précisant qu'elle était Éducatrice au sein du club, où elle entraîne la section féminine le mercredi après-midi et le samedi toute la journée,  
- elle a, les saisons précédentes, passé les contrôles des connaissances théoriques et les tests physiques,  
- elle a, depuis 2 saisons qu'elle exerce des fonctions arbitrales, fait

preuve de motivation et d'exemplarité, tant dans sa présence lors des rencontres sur lesquelles elle était désignée que dans sa présence lors des convocations en commissions,  
- elle souhaite continuer à arbitrer,

### **Considérant que M. D'ORIANO Sébastien, représentant de la C.D.A., fait notamment valoir que :**

- tous les Arbitres ont été informés, fin juin 2024, des dates auxquelles seraient organisés les contrôles des connaissances théoriques et les tests physiques auxquels ils devaient se soumettre au plus tard le 15 décembre,  
- ils ont ensuite été destinataires d'une convocation pour le stage de rentrée du 18/09/2024 puis, pour ceux n'ayant pas réalisé ce jour-là les contrôles des connaissances théoriques et les tests physiques, l'information pour s'inscrire à l'une des 3 sessions de rattrapage proposées (les 02/10, le 06/11 et 14/12/2024),  
- les dispositions du Règlement Intérieur de la C.D.A. prévoient expressément qu'un Arbitre qui ne se soumet pas aux contrôles des connaissances théoriques et aux tests physiques, au plus tard le 15 décembre n'est plus désignable jusqu'au terme de la saison et est rétrogradé en catégorie inférieure en fin de saison,

### **Considérant que M. PERRAT Anthony, Président du F.C. VERSAILLES 78, fait notamment valoir que :**

- le club s'associe à l'appel de Mme RIBAUT Elise, son Arbitre,  
- il concède qu'elle aurait dû se montrer plus vigilante quant à ses obligations,  
- le club l'aurait libérée de ses obligations en qualité d'Éducatrice lors d'une des dates précitées s'il avait été informé de la nécessité pour elle de se soumettre au contrôle des connaissances théoriques et aux tests physiques,

\*\*\*\*\*

Considérant qu'il résulte des dispositions de l'article 5.2) du Statut de l'Arbitrage que :

- « l'arbitrage est géré au niveau départemental par la Commission Départementale de l'Arbitrage (C.D.A.), »  
- pour assurer ses missions, « elle élabore son Règlement Intérieur qui, après avis de la Commission Régionale de l'Arbitrage, est soumis pour homologation au Comité de Direction du District »,

Considérant que c'est dans ce cadre que le Règlement Intérieur de la C.D.A. prévoit :

- l'article 5, que :  
. les Arbitres et les Arbitres-assistants ont obligation de passer le contrôle des connaissances théoriques à l'une des sessions organisées afin de demeurer désignables,  
. si au 15 décembre de la saison en cours, l'Arbitre ou l'Arbitre-assistant ne s'est pas soumis au contrôle, il ne peut plus être désigné sur une compétition officielle et est rétrogradé en Division inférieure en fin de saison.  
- l'article 6, que chaque Arbitre Départemental en titre ou Arbitre-assistant Départemental en titre est tenu de se présenter à la convocation afin de passer son test physique. Le test physique en vigueur est celui défini à l'Annexe 2 audit Règlement. En cas d'absence à la première convocation, l'Arbitre a jusqu'au 15 décembre de la saison en cours pour se mettre en conformité en se présentant à l'une des sessions de rattrapage organisées par la C.D.A.,

Considérant que l'Annexe 2 audit Règlement Intérieur définit le type et les moyens des tests physiques, décrit les conséquences, en cas d'échec ou de non-participation sur le classement de fin de saison

pour les Arbitres et prévoit que :

- si un Arbitre ou un Arbitre-assistant ne se présente pas pour réaliser ce test physique ou s'il se trouve en situation d'échec, il ne sera plus désigné dans sa catégorie jusqu'à ce qu'il participe à une des 2 sessions de rattrapage et réussisse le test physique à l'occasion desdites sessions de rattrapage. A l'issue des 3 sessions, les Arbitres et Assistants en situation de non-participation (hors raisons médicales) ne sont plus désignables jusqu'au terme de la saison,  
- au 15 décembre, l'Arbitre ou l'Arbitre-assistant devra (hors raisons médicales) avoir réussi le test physique de sa catégorie et en cas d'échec à l'issue des 3 sessions, l'Arbitre en situation d'échec n'est plus désignable jusqu'au terme de la saison et est rétrogradé en catégorie inférieure en fin de saison,

Considérant que les Jeunes Arbitres Départementaux n'ont pas été convoqués à CLAIREFONTAINE, pour la journée de début de saison des Arbitres, un autre stage de rentrée leur étant dédié, le 18/09/2024, aux MUREAUX,

Considérant qu'il n'est pas contesté que, pour leur permettre de satisfaire aux obligations en matière de contrôles des connaissances théoriques et de tests physiques, les Jeunes Arbitres Départementaux ont été informés :

- le 11/09/2024, de ce que le stage de rentrée des Jeunes Arbitres Départementaux se déroulerait le 18/09/2024, aux MUREAUX et qu'à cette occasion, pourraient être passés les contrôles des connaissances théoriques et les tests physiques,  
- le 24/09/2024, de ce que les Arbitres n'ayant pas réalisé les contrôles des connaissances théoriques et les tests physiques pouvaient s'inscrire à l'une des 3 sessions de rattrapage proposées (le mercredi 02/10/2024, le mercredi 06/11/2024 ou le samedi 14/12/2024),  
- le 28/10/2024, de ce que les Arbitres n'ayant pas réalisé les contrôles des connaissances théoriques et les tests physiques pouvaient s'inscrire à l'une des 2 sessions de rattrapage proposées (le mercredi 06/11/2024 ou le samedi 14/12/2024),  
étant noté qu'il a en outre été rappelé, les 24/09 et 28/10/2024 que ces contrôles et ces tests étaient à réaliser obligatoirement pour pouvoir rester désignable après le 15/12/2024,

Considérant que Mme RIBAUT Elise a fait savoir au District, par courriel du 03/11/2024, que pour raisons professionnelles, elle n'était pas disponible aux 3 dates proposées,

Considérant que Mme RIBAUT Elise n'a ainsi participé, ni au stage de rentrée des Jeunes Arbitres Départementaux du 18/09/2024, ni à aucune des 3 sessions de rattrapage des contrôles des connaissances théoriques et des tests physiques qui ont été organisées :  
. le 02/10/2024, de 18 h 30 à 22 h 00, aux MUREAUX,  
. le 06/11/2024, de 18 h 30 à 22 h 00, à BAILLY-NOISY,  
. le 14/12/2024, de 9 h 00 à 12 h 00, à MONTIGNY-LE-BRETONNEUX,

Considérant que, comme elle le fait chaque saison, la C.D.A. a ainsi constaté, le 15/01/2025, qu'un certain nombre d'Arbitres, dont Mme RIBAUT Elise, étaient, en application des dispositions précitées de son Règlement Intérieur, devenus réglementairement « non désignables » depuis le 15/12/2024,

Considérant que la C.D.A. n'a fait, le 15/01/2025, que tirer les conséquences de la situation de Mme RIBAUT Elise au regard de ses obligations,

Considérant par ailleurs que Mme RIBAUT Elise ne justifie pas de raisons médicales qui l'auraient mise dans l'impossibilité de se soumettre, lors des 4 sessions précitées, aux contrôles des connaissances théoriques et aux tests physiques auxquels elle avait réglementairement l'obligation de se soumettre,

Dit que c'est à bon droit que la C.D.A. a constaté, lors de sa réunion du 15/01/2025, que Mme RIBAUT Elise était, en application des dispositions précitées de son Règlement Intérieur, devenue réglementairement « non désignable » depuis le 15/12/2024,

Rappelle enfin que :

- il résulte de la jurisprudence administrative, mais également du simple bon sens, que les Fédérations sportives, comme leurs organes déconcentrés que constituent les Ligues régionales et les Districts, ont l'obligation de respecter les dispositions réglementaires qu'ils ont eux-mêmes édictées,
- il n'est donc pas possible d'accorder une dérogation à des dispositions réglementaires que si la possibilité d'y déroger est expressément prévue par le Règlement, ce qui n'est pas le cas en la circonstance,

Par ces motifs,

Après en avoir délibéré, hors la présence des personnes auditionnées,

**- CONFIRME LA DECISION DE LA COMMISSION  
DEPARTEMENTALE DE L'ARBITRAGE.**

**Débit : Mme RIBAUT Elise - 64 € - Droit de procédure d'appel  
(Annexe 2 - Dispositions financières du Règlement Sportif du District)**



# FLASH ACTU TECHNIQUE

## Formation des éducatrices yvelinoises Module Animatrice/eur Pratique Féminine

Ce samedi 15 février 2025, le club de Carrières Grésillons A.S. et son Directeur Technique Luc BENOIT accueillait au stade Mazières le binôme Formateur, Nicolas TEXIER (C.T.D. D.A.P.) & Arthur JAMIN (E.S.D.) du District pour une formation A.F. Pratique Féminine.

La matinée en salle fut consacrée à la réflexion autour de trois thèmes principaux :

- La découverte de l'environnement du football et l'appréhension de la fonction de référent
- L'organisation d'un club et le développement de son projet féminin
- La connaissance du public jeune féminin



Remerciements à la ville de Carrières-Sous-Poissy pour le prêt des installations sportives.

L'après-midi était axé sur la pratique des jeunes filles avec l'organisation et l'animation d'un plateau sur les catégories U13F et U15F. Celui-ci était géré par les stagiaires, issus de 5 clubs du département, avec différents rôles attribués pour chacun.

A l'accueil, organisation et communication : Aurélien et Gualbert; à l'atelier P.E.F. Jean-Pierre, Kévin et Raphaël, à l'atelier Sportif : Léo; à la rencontre Sébastien et Baptiste et pour finir à l'atelier découverte Nouvelle Pratique du Golf Foot : Nadia.

Les jeunes joueuses du club de Carrières Grésillons A.S. ont pu participer à quatre ateliers différents :

- Un jeu sportif « Défendre son château »
- Un atelier PEF alliant défi conduite de balle-Tir et répondre à une question posée sur la thématique du fair-play
- Une découverte nouvelle pratique le Golf Foot
- Une rencontre Foot à 4 ou 5

A l'issue de ce plateau, conclu par un goûter, les participantes ont apprécié le format et les activités proposés.

Quant aux stagiaires, ils rentrent avec un bagage pédagogique supplémentaire pour aider et continuer à structurer leur section féminine dans leur club respectif.